

Utilisation des caméras individuelles par les policiers municipaux de Saint-Vallier

Références :

- Articles L. 241-2 et R. 241-8 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
- Arrêté préfectoral n° autorisant le port de caméras individuelles par les policiers municipaux de Saint-Vallier

Nombre de caméras :

Le service de police municipale de Saint-Vallier compte deux agents. Chacun est équipé d'une caméra individuelle. Le service compte donc deux caméras.

Description est mise en œuvre :

La police municipale est équipée du modèle AUDAX 191 qui remplit toutes les conditions réglementaires.

Le déclenchement de la caméra est réalisé par l'agent. Ce dernier doit en informer les personnes présentes. Toutefois, si la communication est impossible, l'enregistrement peut quand même être actionné. Un voyant clignote sur la caméra pendant la phase d'enregistrement.

Les données enregistrées sont stockées dans un dossier sécurisé dès le retour au poste.



Responsable du traitement : Le chef du service de police municipale – 04.75.23.04.66

Finalités :

- 1° La prévention des incidents au cours des interventions des agents de la police municipale ;
- 2° Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ;
- 3° La formation et la pédagogie des agents de police municipale.

Durée de conservation des données à caractère personnel : 6 mois

Accédants et destinataires des données à caractère personnel :

- Dans la limite de leurs attributions respectives et de leur besoin d'en connaître, ont seuls accès aux données et informations :
 - 1° Le responsable du service de la police municipale ;
 - 2° Les agents de police municipale individuellement désignés et habilités par le responsable du service.

- Dans la limite de leurs attributions respectives et de leur besoin d'en connaître dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, ou dans le cadre d'une action de formation et de pédagogie, peuvent être destinataires de tout ou partie des données et informations enregistrées dans les traitements :
 - 1° Les officiers et agents de police judiciaire de la police nationale et de la gendarmerie nationale ;
 - 2° Les agents des services d'inspection générale de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L. 513-1 du présent code ;
 - 3° Le maire et le président de l'établissement public de coopération intercommunale en qualité d'autorité disciplinaire ainsi que les membres des instances disciplinaires et les agents en charge de l'instruction des dossiers présentés à ces instances ;
 - 4° Les agents chargés de la formation des personnels.

Modalités d'exercice des droits de la personnes concernée :

Article R. 241-15 du Code de la sécurité intérieure : « Le droit d'opposition prévu à l'article 38 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ne s'applique pas aux traitements mentionnés à l'article R. 241-9.

« *III.-Les droits d'information, d'accès et d'effacement prévus aux articles 70-18 à 70-20 de la même loi s'exercent directement auprès du maire, ou de l'ensemble des maires des communes lorsque les agents susceptibles d'être équipés de caméras mobiles sont employés par un établissement public de coopération intercommunale et mis à disposition de plusieurs communes dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 512-2 du présent code.*

« *Afin d'éviter de gêner des enquêtes et des procédures administratives ou judiciaires et d'éviter de nuire à la prévention ou la détection d'infractions pénales, aux enquêtes ou aux poursuites en la matière, les droits d'accès et d'effacement peuvent faire l'objet de restrictions en application des 2° et 3° du II et du III de l'article 70-21 de la même loi.*

« *La personne concernée par ces restrictions exerce ses droits auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés dans les conditions prévues à l'article 70-22 de la même loi.* »

Adresser une réclamation à la CNIL :

- Sur le site web de la CNIL (www.cnil.fr)
- Par courrier postal en écrivant à : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.